



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**  
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

**Arrêté municipal N° 2018 / 144**  
**Autorisation d'occupation du domaine public**  
**pour l'installation une base de vie de chantier**  
**Chemin du Mas d'Artaud**  
**13103 Saint Etienne du Grès.**

**Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

**Vu** le Code Général des Collectivités,

**Vu** le Code de la Voirie,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Pénal

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

**Vu** l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

**Vu** la requête, présentée par l'Entreprise **GUINTOLI, 11Rue Nicolas COPERNIC ZI Nord CS 42108 13646 ARLES cedex** Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement de l'ouvrage hydraulique sous la RD570n pour le compte du CG13, effectués par l'entreprise : **GUINTOLI, 11Rue Nicolas COPERNIC ZI Nord CS 42108 13646 ARLES cedex** il y a lieu de réglementer le stationnement pour permettre la mise en place d'une Zone pour l'installation de chantier ainsi que de stockage à Saint Etienne du Grès.

Acte rendu exécutoire  
après publication du

02/08/2018



## ARRETE

**Article 1 :** Afin de permettre la mise en place d'une zone de stockage pour les travaux d'aménagement de la Sente du Colonel Boyer pour le compte de la commune de Saint-Etienne du Grès. Le stationnement sur le giratoire entrée du marché le sera provisoirement réglementé dans les conditions suivantes :

**Article 2 :** A compter du **23 août au 14 décembre 2018**, le stationnement sera interdit sur l'emprise de l'installation de stockage Chemin du Mas d'Artaud à Saint Etienne du Grès.

**Article 3 :** Pendant toute la durée de neutralisation du stationnement pour l'installation de stockage aucun stationnement ne sera autorisé de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 10 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise : **GUINTOLI, 11Rue Nicolas COPERNIC ZI Nord CS 42108 13646 ARLES cedex.**

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du Grès.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la commune de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 31 Juillet 2018

Le Maire,  
Jean MANGON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.